Procès-verbal du 8 juin 2022

Réunion du 8 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit juin, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Grande Salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence de Monsieur David BELY, Maire de LA FERRIERE.

Date de la convocation : 2 juin 2022

Étaient présents : Tous les membres sauf :

- DELONCA Virginie ayant donné pouvoir à GUICHET Colette
- EVEILLE Martial ayant donné pouvoir à PAILLAT Thomas
- LE ROUX Anne ayant donné pouvoir à RAMPILLON Christine
- OGER Alain ayant donné pouvoir à BELY David
- RAMBAUD Franck ayant donné pouvoir à MOREAU Marie-Claude
- TURPAUD Odile ayant donné pouvoir à AMBIEHL Gaëlle

Secrétaire de séance : GANDRILLON Martial

✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Le précédent compte-rendu n'appelant pas d'observations particulières est signé par l'ensemble des élus présents.

✧ ✧ ✧ ✧ ✧

1 - Lotissement « Les Hauts de la Pironnière » / GRDF - Convention de desserte en gaz naturel (délibération n°22-057)

Monsieur GANDRILLON propose de valider la convention proposée par GRDF pour l'extension du réseau Gaz pour la desserte du lotissement « Les Hauts de la Pironnière », dont le montant de la participation financière de la commune s'élève à 45 € HT par lot individuel.

Monsieur le Maire précise qu'il y a une prévision de 21 lots.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes de la convention proposée par GRDF pour la desserte en gaz naturel du lotissement « les Hauts de la Pironnière ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir fixant les modalités techniques, administratives et commerciales de ces travaux.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe 2022 Lotissement « Les Hauts de la Pironnière » aux articles et chapitres prévus à cet effet.

2 - Lotissement « La Pironnière » / SYDEV- Convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage (délibération n°22-058)

Monsieur GANDRILLON propose de valider la convention de réalisation d'une opération d'éclairage pour le lotissement « La Pironnière » n°L.P4.089.18.003 présentée par le SyDEV, fixant les modalités techniques et financières de cette opération pour un montant de participation de la commune de 30 782,00 € HT, à la charge de la commune.

Madame MOREAU se rappelle qu'une discussion a eu lieu en commission mais qu'elle ne se souvient plus du modèle choisit pour les mats d'éclairage.

Monsieur GANDRILLON répond que ce sont les mêmes que dans les autres lotissements, en LED avec la collerette.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes de la convention proposée par le SYDEV pour l'opération d'éclairage public du Lotissement « La Pironnière » pour un montant de 30.782,00€ HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir fixant les modalités techniques et financières de ces travaux.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe 2022 Lotissement « La Pironnière » aux articles et chapitres prévus à cet effet.

3 - Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée / Convention pour la mise en œuvre du dispositif « Préférence Commerce 2023/2024 » sur la Commune de La Ferrière (délibération n°22-059)

Monsieur le Maire explique que la commune de La Ferrière a engagé une politique ambitieuse en matière de développement commercial.

L'équipe municipale considère que les commerçants et artisans, outre les services qu'ils proposent à la population, ont un rôle essentiel à jouer en matière d'animation urbaine.

Elle souhaite qu'ils soient associés et impliqués le plus complètement dans la vie et les projets communaux.

La commune de La Ferrière souhaite ainsi accompagner les commerçants et prestataires de services qui le désirent dans une démarche qualitative plus large visant à répondre au mieux aux attentes de la population.

Le dispositif « Préférence Commerce », proposé par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée, s'inscrit parfaitement dans ce cadre et la municipalité souhaite donc la promouvoir auprès des commerçants locaux.

Ce sont déjà près de 1 600 entreprises commerciales vendéennes qui ont pu, grâce à ce dispositif, valoriser la qualité de leur accueil et services apportée aux clients.

Elle s'adresse à toute entreprise de moins de 400 m² de surface de vente disposant d'une vitrine et/ou d'un local accueillant du public. Toute demande d'adhésion émanant d'une entreprise de taille supérieure à 400 m² pourra être étudiée à condition que l'entreprise ait une vocation de commerce de proximité (centre-ville ou centre-bourg).

Les cafés, brasseries et restaurants sont également éligibles à « Préférence Commerce », à condition qu'ils ne soient pas déjà éligibles ou lauréats d'un dispositif qualité spécifique existant (Maître Restaurateur, Restaurateurs de France, Cuisineries Gourmandes…)

Le référentiel « Préférence Commerce » est composé de 80 critères communs à toutes les entreprises et de 24 critères supplémentaires pour les brasseries-restaurants. Ces critères sont répartis en 4 grands thèmes :

- L'environnement et l'aspect extérieur du point de vente
- L'aspect intérieur du magasin
- La gestion des relations clients
- L'exploitation / gestion

Pour l'attribution du label « Préférence Commerce », le commerçant doit valider 80% de l'ensemble des critères définis dans le référentiel ainsi qu'au minimum 70 % dans chacun des 4 chapitres.

Ces critères sont résumés en 8 « engagements qualité » du commerçant :

1) Accueillir les clients avec courtoisie
2) Être disponible et à leur écoute
3) Les informer avec professionnalisme

4) Leur apporter un conseil individualisé
5) Les recevoir dans un environnement agréable et attrayant
6) Garantir leur satisfaction
7) Respecter vos engagements
8) Développer vos compétences pour être toujours plus performants

Le respect du référentiel qualité est garanti par l'intervention d'un cabinet d'audit qui envoie un client mystère dans chaque magasin et procède également à un appel téléphonique mystère.

Le label « Préférence Commerce » est attribué pour une durée de 2 ans (2023-2024). Cependant, 20% des lauréats seront ré-audités de manière aléatoire en année 2.

Le coût pour une entreprise s'élève à :

- 240 € HT pour les commerces et services
- 270 € HT pour les brasseries et les restaurants

Par ailleurs, une somme de 20 € HT par an sera également demandée aux entreprises pour contribuer à la communication. En cas d'échec de l'audit, cette somme sera remboursée à l'entreprise.

Monsieur le Maire propose par conséquent d'approuver la convention pour la mise en œuvre du dispositif « Préférence Commerce 2023/2024 » sur la Commune de La Ferrière.

Il explique que c'est une délibération de principe car nous ne savons pas encore si des entreprises et commerces ferriérois participeront.

Madame MOREAU demande quelles étaient les entreprises participantes à ce dispositif sur la période 2020/2021.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y en a pas eu sur cette période en raison du COVID et précise que sur la période précédente il y en avait 3.

Monsieur TEXIER ajoute qu'il y en a eu au maximum 5 sur la commune.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention pour la mise en œuvre du dispositif « Préférence Commerce 2022/2023 » à intervenir entre la Commune, la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée et l'association FACIL'Ensemble.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires au financement de cette opération seront inscrits aux budgets primitifs 2022 et 2023

4 - Planète Jeunes

4.1. Fixation du prix de séjour d'été de l'accueil de loisirs / Complément (délibération n°22-060)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°22-056 du 11 mai 2022, le Conseil Municipal a fixé les tarifs des séjours été proposés par l'accueil de loisirs.

Il indique qu'à la demande des services de la Trésorerie, il serait préférable de spécifier les tarifs applicables aux familles sans quotient familial connu ou délivré, ou pour les régimes spécifiques.

Monsieur le Maire propose par conséquent de redélibérer afin de fixer le principe de calcul des coûts des séjours permettant d'établir les prix proposés aux familles.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder une aide aux allocataires CAF et MSA et selon les quotients familiaux suivants :
  - Quotient Familial inférieur à 700 , une aide de -50%,
  - Quotient Familial de 701 à 900, une aide de -25%,
  - Quotient Familial de 901 et + , une aide de -12.5%.

- **DECIDE** d'attribuer aux Ferrièrois les déductions suivantes :
  - 3,23 €/jour pour un séjour sur La Ferrière,
  - 4,05 €/jour pour un séjour organisé en Vendée,
  - 5,13€/jour pour un séjour hors département.
- **PRECISE** que la somme obtenue pour chaque séjour et quotient sera arrondie à l'euro supérieur.
- **PRECISE** que les familles sans quotient familial connu ou délivré, ou sous régimes spécifiques, se verront appliqué le tarif maximum de base, dans le respect des barèmes « Ferriérois » et « non-Ferriérois ».

4.2. Activités jeunesses –Principe de tarification aux familles (délibération n°22-061)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°22-036 du 16 mars 2022, le Conseil Municipal a approuvé la grille tarifaire de l'accueil de loisirs et par délibération n°22-056 du 11 mai 2022, le Conseil Municipal a approuvé les tarifs des séjours été.

Afin de maintenir la continuité des activités proposées aux jeunes sur la commune, l'accueil de loisirs Planète Jeunes municipal proposera des activités jeunesses 11-17 ans lors des petites et grandes vacances. Ces activités se déroulent soit sur la structure Maison de l'Enfance, soit sous forme de sorties extérieures avec déplacements ou prestations.

On note 3 types d'activités :

- Activité 1 : activité sur la structure sans prestations extérieure, sans déplacement, utilisation de fournitures pédagogiques et encadrement se déroulant dans la journée ou en soirée.
- Activité 2 : activité sans prestations extérieure, déplacement limité sur la commune, fourniture pédagogique et encadrement.
- Activité 3 : activités avec prestations et/ou déplacement et encadrement.

Il propose donc de valider le principe de tarification des activités jeunesses dans la cohérence des tarifs existants dans l'attente de l'analyse des coûts de fonctionnement, à savoir :

- L'application du tarif accueil de loisirs pour les activités au sein de la structure,
- L'application du principe de tarification des séjours pour les activités en extérieur avec déplacements et/ou prestations.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder une aide aux allocataires CAF et MSA et selon les quotients familiaux suivants :
  - Quotient Familial inférieur à 700, une aide de -50%,
  - Quotient Familial de 701 à 900, une aide de -25%,
  - Quotient Familial de 901 et +, une aide de -12.5%.
- **DECIDE** d'attribuer aux Ferrièrois les déductions suivantes :
  - 3,23 €/jour pour une journée d'activité sur la structure Maison de l'Enfance,
  - 4,05 €/jour pour une journée d'activité en Vendée,
  - 5,13€/jour pour une journée d'activité hors département.
- **PRECISE** que la somme obtenue pour chaque séjour et quotient sera arrondie à l'euro supérieur.
- **PRECISE** que les familles sans quotient familial connu ou délivré, ou sous régimes spécifiques, se verront appliqué le tarif maximum de base, dans le respect des barèmes « Ferriérois » et « non-Ferriérois ».

5 - Personnel

5.1. Demande de rupture conventionnelle d'un agent (délibération n°22-062)

Monsieur le Maire explique qu'un agent de restauration au Centre de Loisirs Municipal Planète jeunes (contrat de 6,24 H hebdomadaire), est en arrêt de travail depuis le 4 février 2021. À la suite de divers échanges téléphoniques avec Madame Maud LEMASLE, Responsable Ressources Humaines, cet agent est favorable à une rupture conventionnelle.

Pour faire suite à l'entretien entre les deux parties du vendredi 20 mai 2022, il propose au Conseil Municipal d'approuver cette rupture conventionnelle et sa mise en œuvre.

Monsieur le Maire précise que cet agent ne peut pas reprendre son poste pour des raisons de santé, la commune n'est pas en mesure de proposer un reclassement et la personne ne le souhaitait pas.

Il ajoute que le coût de cette rupture conventionnelle est de 385 € pour la commune.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention portant mise en œuvre d'une rupture conventionnelle et toutes les formalités administratives relatives à cette rupture conventionnelle.

5.2. Généralisation de la Médiation Préalable Obligatoire (MPO) en matière de litiges de la Fonction Publique (délibération n°22-063)

Monsieur le Maire indique que par délibération n°18-090 du 11 juillet 2018, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée.

Le but de la MPO est de permettre de trouver une solution amiable (plus rapide et moins coûteuse) et donc d'éviter d'engorger les juridictions administratives avec des recours contentieux.

Monsieur SAUQUET, Directeur Général des Services, explique que le principe de MPO a fait l'objet d'un dispositif expérimental depuis 4 ans et jusqu'au 31 décembre 2021. Seules les collectivités territoriales et établissements publics qui avaient conclu une convention avec le Centre de Gestion (CDG) territorialement compétent (avec délibération préalable) pouvaient imposer à leurs agents une médiation préalable obligatoire.

À la suite du rapport final d'expérimentation rendu par le Conseil d'Etat en juin 2021 concluant à un bilan positif, le législateur a décidé d'entériner ce dispositif et l'a donc généralisé à l'ensemble du territoire.

En conséquence de la généralisation de la MPO, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la convention d'adhésion proposée par le Centre de Gestion et de l'autoriser à la signer.

Il précise que ce service est proposé par le Centre de Gestion dans le cadre des services proposé et que cela n'engendre pas de surcoût.

Monsieur RIVOAL demande s'il y a eu recours à la médiation préalable pendant la phase d'expérimentation.

Monsieur le Maire répond par la négative car il n'y a pas eu de litige pendant cette période et précise que c'est une étape obligatoire en matière de litiges de la fonction publique.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer à la médiation préalable obligatoire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vendée et toutes les formalités administratives relatives à ce dossier.

5.3. Emploi saisonnier / Modification pour le renfort aux services Espaces Verts et Voirie (délibération n°22-064)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°22-042 du 16 mars 2022, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un emploi saisonnier pour renforcer les Services Voirie et Espaces Verts afin d'assurer l'entretien des espaces communaux, le désherbage et le ramassage des déchets sur la période estivale.

La durée du contrat était initialement prévue pour 4 mois, du 1er avril au 31 juillet 2022. L'agent contractuel n'ayant intégré la structure que le 16 mai 2022, il propose donc au Conseil Municipal de

prolonger cet emploi saisonnier pour accroissement saisonnier d'activité à temps complet jusqu'au 30 Septembre 2022.

Madame MOREAU demande si l'agent recruté a donné son accord pour cette prolongation.

Monsieur le Maire confirme et précise que c'est renfort saisonnier qui n'a pas vocation à être pérennisé.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de modifier les dates de l'emploi non permanent pour accroissement saisonnier à temps complet :
  - ☞ **Motif du recours à un agent contractuel selon l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 :**

    Contrat à durée déterminée établi en applications des dispositions de l'article 3-I-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée pour Accroissement Saisonnier d'Activité
  - ☞ **Durée du contrat :** 4 mois et 15 jours, du 16 mai 2022 au 30 Septembre 2022
  - ☞ **Niveau de rémunération :** Grade d'Adjoint Technique Territorial

  4ème Échelon : IB 371 - IM 343 (indice de rémunération minimum obligatoire à l'IM :352)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi ci-dessus créé seront inscrits au budget communal 2022 et chapitre prévus à cet effet.

5.4. Recrutements d'agents contractuels pour accroissement saisonnier d'activité à l'accueil de Loisirs Planète Jeunes pour l'été 2022 (délibération n°22-065)

Monsieur le Maire indique que pour accueillir dans de bonnes conditions d'encadrement les enfants fréquentant l'Accueil de Loisirs et les activités jeunesses pendant les vacances d'été 2022, l'accueil de loisirs Planète Jeunes a besoin de recruter des animateurs saisonniers.

1. Postes d'Animateurs :

Pour information, les périodes d'ouverture et de fermeture seront les suivantes :

- Ouverture du 7 juillet 2022 au 29 juillet et du 1er août au 31 août 2022 inclus.
- Fermeture de l'accueil de Loisirs du 15 août 2022 au 21 août inclus.

Le nombre maximal de recrutements ne pourra excéder 18 postes d'Animateurs pour juillet et août, dont la répartition est établie comme suit :

- 18 postes d'Adjoints d'animation à temps complet : du 7 juillet au 31 juillet 2022,
- 11 postes maximum à temps complet : du 1er au 31 août 2022
- 3 postes maximum supplémentaires à temps complet : du 1er au 7 août 2022
- 2 postes maximum supplémentaires à temps complet : du 1er au 14 août 2022

Il conviendra d'ajuster l'effectif des animateurs en fonction des capacités d'accueil de la structure et des inscriptions des familles.

Les recrutements s'établiront sur le grade d'Adjoint d'Animation.

Les salaires de ces emplois saisonniers seront calculés par référence aux indices suivants :

• titulaire BPJEPS (ou équivalent fonction direction):	9ème Échelon	IB : 401	IM : 363	
• Titulaire BAFA + PSC1 Assistant Sanitaire :	7ème Échelon	IB : 381	IM : 351	IR : 352
• Titulaire BAFA :	6ème Échelon	IB : 378	IM : 348	IR : 352
• stagiaire BAFA :	5ème Échelon	IB : 374	IM : 345	IR : 352
• Sans formation et -18 ans :	4ème Échelon	IB : 371	IM : 343	IR : 352

Afin de différencier les niveaux de responsabilité des agents intervenants sur les séjours et activités, des indemnités horaires ou de fonction sont définies comme suit :

Indemnité surveillant de baignade (si surveillance baignade)	7€ net environ/jr surveillance
Indemnité BAFA pour Responsabilité de séjour	7€ net environ/jour
Indemnité séjours – pour BAFA	5€ net environ/jour
Indemnité Nuits sur séjour pour tous	10€ net environ/nuit

Journées de préparation :

Les 3 journées de préparation de l'été, et 1 à 2 journées de bilan et rangement, déterminées par l'équipe de direction seront rémunérées en fonction de l'état de présence de chaque animateur à ces journées.

2. Poste d'Agent de Restauration :

Il sera également prévu 1 poste d'Agent de Restauration sur le grade d'adjoint technique territorial pour assurer le service de restauration de l'accueil de loisirs pour la période du 7 juillet 2022 au 31 août 2022 à 18/35ème.

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer les postes saisonniers précités et de fixer la rémunération accordée aux équipes d'animation et de m'autoriser à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

Monsieur le Maire précise que les créations de poste sont proposées en fonction des inscriptions et de l'expérience des années passées et qu'il y a un nombre d'encadrants diplômés et non diplômés à respecter en fonction du nombre d'enfants.

Monsieur PINEAU demande comment le montant des primes est calculé.

Monsieur le Maire répond que c'est en fonction des diplômes, de l'expérience, et des pratiques des années précédentes.

Madame MOREAU estime qu'il y a peu d'écart entre BAFA et responsable de séjour.

Monsieur le Maire rappelle que le responsable *in fine* reste le maire en cas de problème.

Il rappelle que statutairement le centre doit fermer 2 semaines dans l'année, les semaines où il y a le moins d'enfant sont noël et la semaine du 15 août.

Madame MOREAU demande si le recrutement a avancé, lors de la dernière commission Enfance-Jeunesse il a été dit qu'il y avait des difficultés.

Monsieur le Maire répond que les 18 animateurs nécessaires au fonctionnement de l'accueil de loisirs pour le mois de juillet sont trouvés.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer les emplois non-permanents dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité nécessaires pour accueillir dans de bonnes conditions d'encadrement les enfants fréquentant l'Accueil de Loisirs pendant l'été :
  - **Motif du recours à des agents contractuels selon l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 :**
    - Contrat à durée déterminée établi en applications des dispositions de l'article 3-I-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée pour accroissement saisonnier d'activité
  - **Durée du contrat :**
    - Les durées des contrats seront établies selon les planifications précitées,
- **APPROUVE** les montants de rémunération présentés ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement correspondant,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés seront inscrits au budget communal 2022 et chapitres prévus à cet effet.

5.5. Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) (délibération n°22-066)

Monsieur le Maire indique que par délibération n°15-166 du 9 décembre 2015, le Conseil Municipal a institué le RIFSEEP pour les attachés territoriaux.

Il ajoute que par délibération n°17-176 du 12 décembre 2017, le Conseil Municipal a validé l'institution du RIFSEEP pour l'ensemble des cadres d'emplois pouvant y prétendre.

Monsieur le Maire indique également que par délibération n°20-009 du 29 janvier 2020, le Conseil Municipal a approuvé les modifications intégrants le cadre d'emploi des adjoints du patrimoine.

Il explique que deux arrêtés en date du 5 novembre 2021 portant application du RIFSEEP aux ingénieurs des travaux publics de l'Etat ainsi qu'aux techniciens supérieurs de développement durable ont été publiés.

Pour rappel, en vertu du principe de parité, ces dispositions s'appliquent aux cadres d'emplois équivalents dans la fonction publique territoriale soit, aux ingénieurs territoriaux et aux techniciens territoriaux (cf. décret n° 91-875 du 6 septembre 1991).

En vertu du principe de libre administration, les collectivités territoriales et les établissements publics concernés par ces cadres d'emplois peuvent modifier leurs délibérations instaurant le RIFSEEP en intégrant les nouveaux plafonds, et ce, après avis préalable et obligatoire du Comité technique.

Les modalités définies au régime indemnitaire actuellement appliqué aux agents de la commune ne permettraient pas de maintenir l'IFSE du Directeur des Services Techniques à la suite de sa nomination au grade d'Ingénieur

Pour rappel :

- La somme des plafonds applicables (IFSE + CIA) ne doit pas dépasser la somme de ceux applicables aux agents de l'Etat.
- Les plafonds fixés sont des maximums, il n'est pas obligatoire de les atteindre,
- Il n'est pas possible de dépasser ces montants.

Monsieur le Maire propose de modifier le RIFSEEP, en appliquant les arrêtés ministériels du 5 novembre 2021 transposables au cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE**, à compter du 1er juillet 2022, la proposition de Monsieur le Maire relative à l'application de l'arrêté ministériel du 5 novembre 2021, portant application aux corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2e groupe, du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) transposable aux fonctionnaires territoriaux en application du principe de parité tel que fixé par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié.
- **VALIDE** les critères proposés pour l'indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE).
- **VALIDE** les montants maximaux attribuables par l'autorité territoriale.
- **VALIDE** l'ensemble des modalités de versement proposées par Monsieur le Maire.
- **MAINTIENT**, en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 6 du décret 2014-513 du 20 mai 2014, à titre individuel au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3 le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent (ou les agents) au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et à signer les arrêtés dans les limites sus-énoncées au regard des critères susvisés.

6 - Résiliation anticipée du bail de La Poste (délibération n°22-067)

Monsieur le Maire explique qu'à la suite de la mise en place d'un relais poste commerçant à compter du 07 juin 2022, la commune doit mettre fin au bail signé le 21 octobre 2009 avec la poste pour le local situé 81 rue Nationale à la Ferrière.

Il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le contrat de résiliation anticipée du bail commercial au profit de la poste qui prendra fin le 30 juin 2022.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la résiliation anticipée du bail commercial signé avec Le Groupe La Poste en date du 21 octobre 2009 pour le local situé 81 Rue Nationale à la Ferrière au 30 juin 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de résiliation anticipée ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à ce dossier.

7 - Affaires diverses

- Logement des étudiants de l'IFACOM

Monsieur TEXIER fait part des difficultés rencontrées par les étudiants en BTS de l' IFACOM pour trouver des logements et demande s'il est possible de mettre un article dans le Vivre Ensemble à ce sujet.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Madame RAMPILLON indique qu'à la suite de l'enquête réalisée auprès des personnes retraitées, des rencontres vont avoir lieu entre la fin juin et le début du mois de juillet. Ce sujet pourra y être abordé également.

Monsieur CHARRON demande s'il y a une forte demande.

Monsieur TEXIER répond qu'on le saura en juin mais c'est un critère pour choisir ou non l'IFACOM.

Monsieur le Maire indique qu'au-delà des étudiants de l'IFACOM, il y a une vraie pression sur le logement à La Ferrière.

Monsieur MALLARD confirme et ajoute que concernant le logement social il y beaucoup de demandes, parfois urgentes, pour peu de logements. Cela devient problématique.

Monsieur le Maire indique que pour la vente des lots de la ZAC du Plessis, pour 16 lots libres il y a 90 demandes déposées.

Monsieur RIVOAL indique que c'est également un vrai problème pour le recrutement des entreprises. Il demande où en est le projet de PODELIHA au Caillou Blanc 5.

Monsieur le Maire répond que les travaux devraient commencer au début du mois de septembre, une réunion avec les riverains devrait intervenir prochainement pour expliquer le projet.

Madame TANGUY précise que concernant les logements pour les étudiants de l'IFACOM, ce ne sont pas des logements à temps complet dont ils ont besoin.

Monsieur le Maire estime que c'est une difficulté supplémentaire liée à l'alternance, il est compliqué pour les familles de prendre un logement pour l'école et un autre pour l'entreprise.

Madame MOREAU demande quel est le rythme de cette alternance.

Madame PIVETEAU répond que généralement pour les BTS ils ont 2 jours en cours puis 3 jours en entreprises

Madame TANGUY indique qu'il existe une association à Nantes qui met en relation des familles ou personnes âgées en lien avec des écoles pour ce genre de situation.

Madame RAMPILLON pense que des personnes pourraient être intéressés pour héberger des étudiants.

Monsieur le Maire indique que cette problématique sera abordée dans le cadre de l'Analyse des Besoins Sociaux.

✧ ✧ ✧ ✧ ✧

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 21h10